



## CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT, DE RENOUVELLEMENT ET DE TRANSFERT DE NOMS DE DOMAINE

### Définitions :

Unité d'Enregistrement (Registrar) : Entité agréée par l'ICANN, constituant un intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement de Noms de Domaine peuvent être soumises au Registre. ATLAX, ayant reçu l'agrément de l'ICANN, est en mesure de proposer les présentes prestations. ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) <http://www.icann.org> : Organisme tiers au présent contrat, définissant notamment les règles d'attribution et de gestion des Noms de Domaine et leur évolution. Registre (Registry) : Opérateur de registre fonctionnant selon les règles établies par l'ICANN et auprès duquel ATLAX est autorisé à enregistrer des Noms de Domaine. Whois : Outils de recherche en ligne librement accessibles sur l'Internet permettant l'obtention par toute personne intéressée des Informations de Contact, de tout déposant d'un Nom de Domaine. Lesdites Informations de Contact sont extraites de la base de données partagée des Noms de Domaines, et émanent des données communiquées par le déposant.

### PREAMBULE

Les présentes sont conclues entre :

- La société ATLAX, SARL, société au capital de 200 000 DT MF : 11331798 Z/A/M/000 RC : B0112742014, 25 Rue Louis Braille, 1002 Tunis, Tunisie, représentée par Mr Mohamed GARBOUJ, ci-après dénommée : « ATLAX »

- et toute personne morale ou physique, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public, souhaitant procéder à l'enregistrement, au renouvellement ou à un transfert de nom de domaine, ci-après dénommée : "le Client".

ATLAX informe le Client que les noms de domaine sont attribués pour usage à la partie éligible qui est la première à avoir fait parvenir sa demande auprès de l'Unité



d'Enregistrement, selon les modalités techniques correctes, et conformément aux présentes et leurs annexes, critère de priorité communément appelé "principe du premier arrivé, premier servi" L'enregistrement ne devient valide qu'une fois payés les droits requis, sauf offres promotionnelles particulières.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales, les conditions particulières prévaudront. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les annexes, les annexes prévaudront.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

ATLAX est habilité à délivrer au nom de ses Clients des noms de domaine et à procéder à leur renouvellement. Le Client a ainsi la possibilité de procéder à l'enregistrement des noms de domaine disponibles, selon les offres en vigueur.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE**

Toute demande de réservation emporte acceptation préalable et sous réserve des règles administratives et techniques de nommage régissant le nom de domaine sollicité et l'acceptation, lorsqu'elles existent, des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom. Les règles de nommage seront, le cas échéant, précisées en annexe.

**2.1** Le Client du service procède à son inscription détaillée sur le site : [www.atlax.com](http://www.atlax.com)

**2.2** Il fournit à cette occasion tous les éléments susceptibles de procéder à l'enregistrement du nom de domaine sollicité. En particulier, il lui est communiqué sur le site toutes les informations indispensables visées par les règles nationales et internationales d'enregistrement de noms de domaine édictées en amont par l'ICANN et les Registres.

Le Client fournira donc le nom et les coordonnées complètes de la personne au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré (le Titulaire), les nom et coordonnées complètes du contact administratif (administrative contact), du contact de facturation (billing contact) et du contact technique (technical contact), ainsi que son nom complet, son adresse, numéro de téléphone et les informations sur la personne physique ou



morale chargée de l'exploitation technique du nom de domaine. Il fournira en outre les adresses IP des serveurs primaires et, éventuellement secondaires, pour le nom de domaine choisi. Le renseignement de l'intégralité du formulaire conditionne la recevabilité de la procédure d'enregistrement. Tout renseignement lacunaire du formulaire entraînera l'échec de l'enregistrement. Le Client assure avoir reçu mandat de toutes les personnes dont il divulgue les coordonnées, visant non seulement l'enregistrement et la communication des noms et coordonnées, mais aussi leur collecte et leur publication sur le réseau Internet.

### **2.3 ATLAX n'est soumis qu'à une obligation de moyen.**

L'indication par ATLAX de la disponibilité du nom de domaine sur son site [www.atlax.com/](http://www.atlax.com/) est purement indicative. Il en est de même de la confirmation de réservation faite par courrier électronique dès les formalités d'enregistrement remplies et le règlement enregistré.

Seule la validation d'ATLAX après vérification et enregistrement effectif par le registry ou par l'autorité de tutelle vaudra enregistrement. Cette validation est faite 2 jours ouvrés maximum après confirmation, sauf difficulté particulière dont la teneur sera pour information notifiée au Client par e-mail.

Les demandes seront transmises par ATLAX au registry ou à l'autorité de tutelle. Il appartient au Client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité ou non des noms de domaine souhaités, laquelle disponibilité ne peut être établie en temps réel par les banques de données, notamment celles du Whois. ATLAX n'est en aucune façon responsable ni des données contenues dans la banque de données Whois ou de toute banque de données équivalente, ni de leurs mises à jour.

**2.4** Si un élément de la demande de réservation devait faire l'objet d'un ajout, d'une précision ou d'une modification, ATLAX notifierait par courrier électronique sa requête, à laquelle le Client s'engage à répondre dans un délai maximum de 2 jours ouvrés.

Pendant ce délai, le nom de domaine choisi ne fait pas l'objet d'une réservation à titre provisoire, et n'ouvre droit à aucune antériorité. Cependant, si le nom de domaine fait



l'objet d'une réservation pendant ce délai de réponse, ATLAX en informera le Client qui devra procéder à un nouveau choix de nom de domaine disponible. Dans l'hypothèse où ATLAX ne serait pas en mesure de réaliser la prestation commandée par le client (changement de bureau d'enregistrement, de propriétaire...) en raison d'un manquement du client quelque soit la nature (fourniture de document justificatif, correction d'informations erronées ...), ATLAX se réserve la possibilité d'annuler la commande et de créditer le montant correspondant à celle-ci sur l'espace fidélité du client à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de régularisation adressée au Client.

**2.5** Le Client déclare les informations transmises à ATLAX comme étant sincères et exactes et le dispense de toute vérification sur ce point. Il s'engage, en cas de changement de l'une quelconque des données préalablement transmises à l'occasion de l'enregistrement ou du renouvellement d'un nom de domaine, à notifier à ATLAX cette modification dans un délai de deux jours ouvrés à partir de sa survenance, par courrier électronique à l'adresse suivante : [support@atlax.com](mailto:support@atlax.com), ou par l'intermédiaire de son espace Client, sur le site [www.atlax.com/](http://www.atlax.com/)

Il s'engage à répondre à toute demande de mise à jour d'ATLAX.

ATLAX se réserve le droit de suspendre à tout moment le nom de domaine dont les coordonnées lui apparaîtraient comme fantaisistes.

## **2.6** Renouvellement

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement avant son expiration, ATLAX ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt du service à la date d'anniversaire de celui-ci. ATLAX pourra entreprendre l'effacement du service à partir de J + 3 jours selon la date anniversaire du renouvellement, le Client recevra un e-mail de notification pour l'informer de l'effacement du service.

Toute demande de renouvellement après expiration du nom de domaine pourra entraîner des retards dans la mise en ligne effective du service.

Le Client reconnaît le droit à ATLAX de modifier le prix du renouvellement de son domaine acheté hors de Tunisie, correspondant aux variations du cours des devises



(Dinars Tunisien / US Dollars ; Dinars Tunisien / Euro ; Dinars Tunisien/ Franc Suisse ...).

### **ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION**

Les présentes sont valables pour toute la durée choisie d'enregistrement du nom de domaine, y compris la durée d'un éventuel renouvellement du nom de domaine, nonobstant les causes de résiliation ci-dessous énoncées à titre non exhaustif. Outre les cas visés au sein des conditions générales, ATLAX se réserve le droit de résilier les présentes en cas :

**3.1** de fourniture erronée d'informations lors de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine

**3.2** de non-respect des règles prescrites par l'ICANN ou par une autorité de tutelle, notamment celles visées en annexe, lesquelles s'imposent aux parties

**3.3** de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine

**3.4** de non-respect de l'ordre public, des lois et des usages en vigueur.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

**4.1** La fourniture d'informations personnelles erronées, notamment dans le but de tenter d'obtenir un nom de domaine de façon quasi anonyme, est interdite et entraînera ipso facto la résiliation du compte et du ou des noms de domaine y afférents.

**4.2** Le Client prendra à sa charge l'intégralité des conséquences, de quelque nature qu'elles soient, y compris pécuniaires, au cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les noms et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.

**4.3** ATLAX fera son possible pour assurer dans un délai raisonnable la mise à jour des informations, sous son contrôle.

**4.4** De même, le Client assume l'entière responsabilité des données communiquées et assure ATLAX que la personne au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré l'a expressément ou tacitement mandaté à cet effet. ATLAX ne pourra être reconnu responsable pour tous les cas où le mandat intervenu entre le Titulaire et le Client ne



serait pas valable, cette convention n'ayant qu'un effet relatif, limité aux parties contractantes.

En conséquence, le défaut de validité du mandat opérera transfert de droit de toute responsabilité vers le Client à titre exclusif

**4.5** Le Client demeurera de même responsable de tous les faits et actes relatifs au nom de domaine enregistré, au cas où une licence d'utilisation serait octroyée à un tiers. Il appartient donc au Client d'opérer lui-même toute vérification utile quant à l'utilisation du nom de domaine conformément aux règles à la fois de l'ICANN ou de l'autorité de tutelle, et aux règles contractuelles édictées par ATLAX.

**4.6** Le Client s'engage, le cas échéant, à respecter la procédure extrajudiciaire de règlement des litiges applicable au domaine litigieux.

## **ARTICLE 5 : CESSION ET LICENCE DE NOM DE DOMAINE**

### **5.1 Cession**

La cession du nom de domaine par le Client à un tiers n'est opposable à ATLAX qu'aux conditions suivantes :

- la réception par ATLAX de la notification de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- le règlement des frais de transfert pour changement de Titulaire à ATLAX par la partie la plus diligente,
- la signature éventuelle des documents de transfert émanant du Registre et du respect de la procédure de transfert spécifique au domaine concerné.

### **5.2 Licence**

La licence d'exploitation, en revanche, même à titre exclusif, n'est en aucun cas opposable à ATLAX, même lorsqu'elle lui est notifiée.

En conséquence, dans ce dernier cas, le Titulaire du nom de domaine demeure l'interlocuteur privilégié d'ATLAX et le seul responsable à l'égard d'ATLAX des actes et des utilisations faites au titre de l'utilisation et de l'exploitation dudit nom de domaine.



## **ARTICLE 6 : CHOIX DU NOM DE DOMAINE**

Il appartient au Client, avant toute demande de réservation, d'effectuer toute vérification idoine qui s'impose. Notamment, il prendra garde à ne pas porter atteinte :

- à un signe distinctif antérieur, qu'il s'agisse d'un droit de marque ou d'un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne ou un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique,

- à un droit de la personnalité

- ou à un droit d'auteur

D'une façon générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine :

- ne porte atteinte ni à l'ordre public, ni aux lois et usages en vigueur

- ne soit pas diffamatoire ou raciste

- ne soit pas susceptible d'être considéré comme spéculatif ou abusif.

ATLAX, à titre d'information, précise au Client, par les présentes, qu'une absence de recherches approfondies préalable à l'enregistrement d'un nom de domaine, peut entraîner, sous la seule responsabilité du Client, des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale.

ATLAX informe également le Client que certains noms, concernant par exemple des concepts géographiques et/ou géopolitiques, ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ne peuvent être choisis.

## **ARTICLE 7 : RECOURS DE TIERS**

Tout recours de tiers justifié par une décision de Justice, y compris en référé, ou par une décision issue de l'application des procédures de médiation ou d'arbitrage des noms de domaine, sera pris en charge dans sa totalité par le Client.

Dans le cadre de ces procédures, le Client peut, sans aucun préavis, être dépossédé du nom de domaine enregistré en cas de transfert du nom de domaine au profit d'un tiers



ayant engagé un recours. Le nom de domaine en cause peut également être suspendu pendant la procédure et jusqu'à son issue.

Si, à cette occasion, ATLAX était mis en cause, le Client relèverait indemne ATLAX pour tous les frais occasionnés par ladite procédure, quelles qu'en soient la cause et les conséquences, et quelle qu'en soit la nature, c'est-à-dire une procédure judiciaire ou une procédure de médiation ou d'arbitrage. Sont notamment compris dans les frais occasionnés les engagements pécuniaires relatifs aux interventions techniques, aux frais de la procédure ainsi que les honoraires des avocats et auxiliaires de Justice.

Les mêmes règles s'appliquent aux demandes présentées par les Registres, l'ICANN ou les autorités de tutelle.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES NOMINATIVES**

La demande de suppression des données par le Client entraînera systématiquement résiliation des présentes, puisqu'elle vaudra effacement des données obligatoirement sollicitées par les Registres et autorités de tutelle gérant les banques de données en ligne.

En effet, les données nécessaires à la publication en ligne des banques de données gérant les noms de domaine sont considérées comme publiques. Le Client ne peut en conséquence s'opposer à leur publication, sauf à solliciter concomitamment la résiliation des présentes stipulations contractuelles.

En tout état de cause, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès aux données nominatives le concernant aux fins de vérification des données enregistrées et conservées par ATLAX.

#### **ARTICLE 9 : CONSERVATION ET TRANSMISSION DES DONNEES**

ATLAX s'engage à ne transmettre les données qu'il possède que dans l'unique finalité d'assurer la mise en oeuvre du service.

#### **ARTICLE 10 : TRANSFERT ET ANNULATION DE NOM DE DOMAINE**

##### **10.1 Transfert ou annulation forcée**

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à ATLAX ainsi que toute sentence arbitrale dûment notifiée à ATLAX emportant transfert ou annulation du nom de domaine





enregistré par le Client sera exécutée en l'état et sur le champ par ATLAX sans notification préalable au Client.

### **10.2 Transfert ou annulation volontaire**

Tout transfert volontaire de nom de domaine par changement d'Unité d'Enregistrement pourra se faire selon les conditions du domaine considéré. Le transfert vers ATLAX sera effectif dès la validation du transfert par le Registre. Le transfert à partir d'ATLAX sera effectif dès la demande effectuée, avant expiration, au nom du Client par la nouvelle Unité d'Enregistrement choisie, sous réserves d'absence de procédure en cours, gracieuse ou contentieuse, entre le Client et ATLAX, ou en cas de recours d'un tiers, et sous réserve des conditions de transfert propre au domaine. Le non-renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivaldra à une annulation de nom de domaine et rendra, dès les dates et heures d'annulation, le nom de domaine annulé ou non renouvelé, disponible. Le Client s'interdit tout transfert portant sur un nom de domaine faisant l'objet d'un recours.

### **10.3 Conditions financières**

Tout transfert, demande de transfert ou annulation de nom de domaine, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera aucune restitution des sommes encaissées par ATLAX, sauf à démontrer sa responsabilité effective.

### **10.4 Liquidation judiciaire**

Si le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation, de cessation d'activité, de mise en redressement judiciaire ou de toute autre procédure de même nature, pendant la période d'enregistrement du nom de domaine, le représentant désigné peut en demander le transfert à l'acquéreur des actifs du Titulaire du nom de domaine, en accompagnant sa demande des documents appropriés.

## **ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION**

Par dérogation aux conditions générales de service et conformément à la Loi 83-2000 Relative aux Echanges et au Commerce Electroniques en son article 32 « Le consommateur ne peut pas se rétracter dans les cas suivants : (...)Si le consommateur reçoit des produits confectionnés selon des caractéristiques personnalisés... ».



Le Client reconnaît que l'enregistrement d'un nom de domaine auprès d'ATLAX constitue, du fait du choix opéré par le Client sur le radical et l'extension retenue, la fourniture d'un tel produit personnalisé au sens de l'article précité. Dès lors, le Client est expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur l'enregistrement du nom de domaine commandé. Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors du renouvellement de l'enregistrement.

#### **ARTICLE 12 : INTEGRALITE ET MODIFICATIONS**

Les règles édictées par l'ICANN, les autorités de tutelle et les Registres, relatives aux noms de domaine, s'appliquent de droit aux présentes relations contractuelles.

De même, toute modification des conditions liant ATLAX avec le Registre, l'ICANN ou les autorités de tutelle s'appliquent de droit, immédiatement et sans information préalable du Client qui l'accepte expressément, ces modifications s'imposant à ATLAX.

#### **ARTICLE 13 : DIFFERENDS**

ATLAX et le Registre se réservent le droit de mettre le nom de domaine du Client en attente pendant la résolution d'un litige.

ATLAX et le Registre se réservent le droit de suspendre ou annuler le nom de domaine du Client au cas où celui-ci emploie le nom de domaine pour envoyer la publicité commerciale non sollicitée, en contradiction aux lois applicable ou à la politique d'utilisation acceptable usuelle de l'Internet, ou si le Client emploie son nom de domaine pour une activité illégale.

#### **LISTE DES ANNEXES :**

- ANNEXE 1 – LES EXTENSIONS GENERIQUES
- ANNEXE 2 - LES EXTENSIONS DE TYPE « COUNTRY-CODE »
- ANNEXE 3 – LE SERVICE OWO (ATLAX WHOIS OBFUSCATEUR)
- ANNEXE 4 – LE SERVICE ALLDOM
- ANNEXE 5 – LE SERVICE CERTIFICAT SSL



atlax

## ANNEXE 1- LES EXTENSIONS GENERIQUES

La présente annexe s'applique en complément des conditions particulières d'enregistrement, de renouvellement et de transfert de noms de domaines.

Les extensions génériques concernent les extensions suivantes:

Les noms de domaines **.biz** dont le Registre est **Neulevel**.

Les noms de domaines **.com** dont le Registre est **Verisign Inc**.

Les noms de domaines **.info** dont le Registre est **Afilias Limited**.

Les noms de domaines **.name** dont le Registre est **Global Name Registry**.

Les noms de domaines **.net** dont le Registre est **Verisign**.

Les noms de domaines **.org** dont le Registre est **Public Interest Registry**.

Les noms de domaines **.mobi** dont le Registre est **mtld.mobi**.

Les noms de domaines **.pro** dont le registre est **Registrypro**.

Les noms de domaines **.tel** dont le registre est **Telnic**.

Elles sont soumises aux spécifications de l'ICANN:

Le Client s'engage à ne pas contacter le Registre pour toute question relative à l'enregistrement d'un nom de domaine, de son annulation, de sa destruction ou de son transfert, par conséquent, le Client s'engage à contacter directement ATLAX. Le Client s'engage à ne pas publier et diffuser dans le Whois de ses domaines les coordonnées postales, e-mail et fax du Registre. Le Client s'engage à corriger et mettre à jour les informations du nom de domaine pendant toute la durée d'enregistrement. Le Client consent à l'utilisation, la reproduction, la distribution, la publication, la modification et d'autre traitement de ses Données Personnelles (celles fournies dans la base Whois lors du dépôt de son domaine) par le Registre et/ou toute autorité de tutelle et/ou leurs filiales. Le Client ne peut en conséquence s'opposer à leur publication dans la base WHOIS, sauf à solliciter concomitamment la résiliation des présentes stipulations contractuelles.

Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, ATLAX et/ou le Registre et/ou toute autorité tutelle et/ou leurs filiales et/ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, et/ou préposés. Y compris les honoraires légaux, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du Nom du Domaine de le Client ou l'utilisation par Client du Nom de Domaine. Cette obligation survit jusqu'à la fin du contrat d'enregistrement.



Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux Tribunaux de Tunis ainsi qu'à la juridiction du Titulaire du nom de domaine.

ATLAX et le Registre se réservent le droit de mettre le nom de domaine du Client en attente pendant la résolution d'une discussion.

Le Client s'engage à respecter les dispositions de la charte de résolution des conflits de l'ICANN (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy) à l'adresse suivante : <http://www.icann.org/udrp/udrp.htm>, soit en français:

<http://www.wipo.int/amc/fr/domains/rules/index.html>

Le Client consent que le Nom de Domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré en application des règles de l'ICANN, des règles adoptés le Registry en accord avec les lois de l'icann, afin de corriger les erreurs commises par le Registry ou par ATLAX, ou de permettre la résolution des litiges concernant le domaine.

Pour les noms de domaines .PRO, le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter les conditions d'utilisation suivantes : [http://registry.pro/policies\\_termsofuse.htm](http://registry.pro/policies_termsofuse.htm)

Pour les noms de domaines .TEL, en cas de litige relatif à un nom de domaine entre le Client et le registre TELNIC, ou en cas de litige relatif à un nom de domaine les lois anglaises et galloises sont applicables, de même les juridictions compétences sont les juridictions situées en Angleterre et Pays de Galle.



atlab

## ANNEXE 2- LES EXTENSIONS DE TYPE « COUNTRY-CODE »

La présente annexe s'applique en complément des conditions particulières d'enregistrement, de renouvellement et de transfert de noms de domaines.

### LES DOMAINES EN .FR

Le registre gérant les **.fr** est l'**Afnic**.

Le Client s'engage à prendre connaissance de la charte de nommage de l'AFNIC, (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération), organisme gérant les **.fr** et à la respecter. La charte est disponible depuis:

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr>

### LES DOMAINES EN .RE

Le registre gérant les **.re** est l'**Afnic**.

Le Client s'engage à prendre connaissance de la charte de nommage de l'AFNIC, (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération), organisme gérant les **.re** et à la respecter. La charte est disponible depuis :

<http://www.afnic.re/obtenir/chartes/nommage-re>

### LES DOMAINES EN .BE

Le registre gérant les **.be** est **Dns.Be**

Le Client s'engage à prendre connaissance des conditions d'enregistrements de noms de domaine opéré par Dns.Be :

[http://www.dns.be/pdf/Enduser\\_Terms\\_And\\_Conditions\\_fr\\_v3.1.pdf](http://www.dns.be/pdf/Enduser_Terms_And_Conditions_fr_v3.1.pdf)

### LES DOMAINES EN .EU

Le registre gérant les **.eu** est l'**EuRid**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter :

- Les politiques d'enregistrements des noms de domaines **.eu**:  
[http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file\\_folder.2005-10-28.9651463556/registration\\_policy\\_fr.pdf](http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file_folder.2005-10-28.9651463556/registration_policy_fr.pdf)
- Les conditions d'enregistrement des noms de domaines **.eu**:



atlab

[http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file\\_folder.2005-10-25.5121442941/terms\\_and\\_conditions\\_fr.pdf](http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file_folder.2005-10-25.5121442941/terms_and_conditions_fr.pdf)

### **LES DOMAINES EN .CC**

Le registre gérant les **.cc** est **VERISIGN**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement de VERISIGN:

[http://www.verisign.com/information-services/naming-services/othertlds/page\\_042130.html](http://www.verisign.com/information-services/naming-services/othertlds/page_042130.html)

### **LES DOMAINES EN .TV**

Le registre gérant les **.tv** est **VERISIGN**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement de VERISIGN:

[http://www.verisign.com/information-services/naming-services/othertlds/page\\_042130.html](http://www.verisign.com/information-services/naming-services/othertlds/page_042130.html)

### **LES DOMAINES EN .IT**

Le registre gérant les **.it** est **NIC.IT**

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement de NIC.IT:

<http://www.nic.it/en/documenti/Regulation5.0.2.pdf>

### **LES DOMANES EN .FM ET EN .AM**

Le registre gérant les **.fm** et les **.am** est **BRS Media Inc.**

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter :

- le contrat d'enregistrement d'un nom de domaine **.fm** : <http://dot.fm/policy.html>
- le contrat d'enregistrement d'un nom de domaine **.am** : <http://dot.am/policy.html>

### **LES DOMAINES EN .MU**

Le registre gérant les **.mu** est **CoCCa**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:



<http://www.cocca.org.au/modules/smartsection/category.php?categoryid=7>

### **LES DOMAINES EN .GS**

Le registre gérant les **.gs** est **CoCCa**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

<http://www.cocca.org.au/modules/smartsection/category.php?categoryid=17>

### **LES DOMAINES EN .CX**

Le registre gérant les **.cx** est **CoCCa**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

<http://www.cocca.org.au/modules/smartsection/category.php?categoryid=1>

### **LES DOMAINES EN .TL**

Le registre gérant les **.tl** est **CoCCa**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

<http://www.cocca.org.au/modules/smartsection/category.php?categoryid=3>

### **LES DOMAINES EN .NU**

Le registre gérant les **.nu** est **WorldNames**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

<https://www.nunames.nu/about/terms.cfm>

### **LES DOMAINES EN .CAT**

Le registre gérant les **.cat** est **Fundació puntCAT**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

<http://domini.cat/media/upload/arxiu/cat-RegistrationAgrmt.pdf>

<http://domini.cat/media/upload/arxiu/charter.pdf>

### **LES DOMAINES EN .PT**

Le registre gérant les **.pt** est **Dns.Pt**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements de Dns.Pt: 15/26



[https://online.dns.pt/imagens/site/home\\_290/fotos/79021759982250550415.pdf](https://online.dns.pt/imagens/site/home_290/fotos/79021759982250550415.pdf)

### **LES DOMAINES EN .IE**

Le registre gérant les **.ie** est **IRELAND'S DOMAIN REGISTRY (IEDR)**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements d' IEDR:

<https://www.domainregistry.ie/RegistrationPolicy.php>

### **LES DOMAINES EN .CN**

Le registre gérant les **.cn** est **China Internet Network Information Center (CNNIC)**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements de CNNIC:

<http://www.cnnic.cn/html/Dir/2005/03/24/2861.htm>

### **LES DOMAINES EN .TW**

Le registre gérant les **.tw** est **Taiwan Network Information Center (TWNIC)**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements de TWNIC:

[http://www.twnic.net.tw/English/DN\\_01.htm - b](http://www.twnic.net.tw/English/DN_01.htm - b)

### **LES DOMAINES EN .HT**

Le registre gérant les **.ht** est **Nic.ht**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements de Nic.ht:

<http://www.nic.ht/info/>

### **LES DOMAINES EN .US**

Le registre gérant les **.us** est **Neustar.us**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements de Neustar.us :

[http://www.neustar.us/policies/docs/neustar\\_registrar\\_terms.pdf](http://www.neustar.us/policies/docs/neustar_registrar_terms.pdf)





atlab

## LES DOMAINES EN .LV

Le registre gérant les .lv est **NIC.lv**.

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrements de NIC.lv:

<http://www.nic.lv/resource/show/97>



### **LES DOMAINES EN .SE**

Le registre gérant les **.se** est **.SE Registry**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

[http://www.iis.se/docs/Registreringsvillkor\\_eng.pdf](http://www.iis.se/docs/Registreringsvillkor_eng.pdf)

### **LES DOMAINES EN .SN**

Le registre gérant les **.sn** est **NIC SENEGAL**.

Le client s'engage à prendre connaissance et respecter les conditions d'enregistrement:

[http://www.nic.sn/index.php?option=com\\_wrapper&Itemid=53](http://www.nic.sn/index.php?option=com_wrapper&Itemid=53)

Le Client sera invité à transmettre des documents pour permettre la création de son nom de domaine par NIC SENEGAL.

### **ANNEXE3- TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE**

La présente annexe s'applique en complément des conditions particulières d'enregistrement, de renouvellement et de transfert de noms de domaines.

Pour tout transfert vers ATLAX d'un nom de domaine effectué dans le cadre d'une offre promotionnelle, le Client s'engage à ne pas effectuer de transfert sortant pour une période de douze (12) mois à compter du transfert effectif du nom de domaine vers ATLAX.

Toutefois si le Client souhaite procéder à un transfert sortant avant l'expiration de ce délai, il lui faudra au préalable s'acquitter des frais de déverrouillage anticipé correspondant au coût d'un renouvellement au jour de la demande de transfert sortant.

Les tarifs sont accessibles sur le site <http://www.atlax.com>